

# Le traité de LISBONNE

## Un fonctionnement amélioré pour les institutions

L'entrée en vigueur du traité de Lisbonne apporte un certain nombre de **modifications** dans le fonctionnement des institutions européennes, afin de permettre à l'Union élargie à 27 membres de mieux fonctionner :

- **Un président à plein temps, désigné par le Conseil européen (l'assemblée des dirigeants de l'UE) pour un mandat de deux ans et demi renouvelable une fois.**

- Un Haut représentant de l'UE pour la politique étrangère et la sécurité, dont le rôle de représentation de l'UE à l'étranger n'est toutefois pas clairement défini par rapport à celui du président.

- La suppression des possibilités de veto national dans une quarantaine de domaines, comme la coopération judiciaire et policière. Dans ces domaines, les décisions seront prises à la majorité qualifiée. Britanniques et Irlandais ont obtenu de pouvoir appliquer les décisions dans ces domaines lorsqu'ils le veulent, mais ne pourront pas freiner les autres. L'unanimité demeure la règle pour la politique étrangère, la fiscalité, la politique sociale ou la révision des traités.

- Un nouveau système de vote : une décision à la majorité qualifiée sera prise si elle obtient le soutien de 55% des Etats (15 sur 27 aujourd'hui) représentant 65% de la population de l'UE. Ce qui donne plus de poids aux pays fortement peuplés. Toutefois, l'application de ce système a été différée à 2014, voire 2017 après un compromis avec la Pologne.

- Le rôle du Parlement - seule institution européenne élue par les citoyens - renforcé. Il aura notamment un pouvoir de codécision avec les Etats dans plusieurs domaines nouveaux comme l'agriculture, la pêche, les affaires de police et la justice. Son influence sur les choix des futurs présidents de la Commission européenne sera plus grande.

- Un mécanisme d'initiative populaire : un texte signé par un million de citoyens pourra "inviter" la Commission européenne à "soumettre" une proposition législative.

- Une clause de sortie : les pays souhaitant quitter l'Union le pourront, dans des conditions à négocier avec ses partenaires.

## o **ECLAIRAGE : les principaux points de l'accord**

Voici les principaux points de l'accord entre les 27 sur le contenu du futur traité qui remplacera la Constitution européenne et doit entrer en vigueur à la mi-2009.

### **Un traité pas une constitution :**

Alors que la Constitution remplaçait tous les traités par un texte unique, le nouveau traité va amender les deux traités constitutifs (Rome en 1957 et Maastricht en 1992), comme l'avaient fait

les traités d'Amsterdam (1996) ou de Nice (2000). Le nouveau texte, une liste de modifications, sera donc plus bref.

Il ne comportera plus de termes pouvant assimiler l'UE à un Etat fédéral, comme "Constitution" ou les symboles (drapeau, hymne, devise) même si ces derniers continueront à exister.

Il n'y aura **plus de ministre des Affaires étrangères**, mais un "Haut représentant de l'UE pour la politique étrangère et la sécurité" doté des mêmes pouvoirs, également vice-président de la Commission européenne et qui coordonnera l'action extérieure de l'UE.

La Charte des droits fondamentaux (54 articles sur les droits politiques et sociaux des Européens) ne sera plus reprise in extenso dans le traité. Un article y fera référence en maintenant son caractère juridiquement contraignant, mais **Londres bénéficie d'une dérogation à son application.**

#### **Calcul de la majorité qualifiée :**

Le traité reprend le système de votes de la Constitution qui prévoyait qu'une décision serait adoptée si elle obtenait le soutien de 55% des Etats membres représentant 65% de la population de l'Union. Mais pour obtenir le soutien de la Pologne, il a fallu faire plusieurs concessions: il n'entrera en vigueur qu'en 2014 au lieu de 2009, et jusqu'en 2017 un Etat membre pourra demander à ce que s'applique le système de l'ancien traité de Nice.

#### **Champ d'application de la majorité qualifiée :**

Le champ des décisions prises à la majorité qualifiée et en accord avec le Parlement européen est étendu à une quarantaine de nouveaux domaines, principalement la coopération judiciaire et policière. Les Britanniques et les Irlandais ont obtenu de ne pouvoir appliquer les décisions prises dans ces domaines que lorsqu'ils y sont intéressés. L'unanimité demeure néanmoins la règle pour la politique étrangère, la fiscalité, la politique sociale, les ressources de l'UE ou la révision des traités.

#### **Des innovations institutionnelles préservées :**

A partir de 2009 un **président stable du Conseil européen** (qui rassemble les dirigeants européens) sera élu par ses pairs pour deux ans et demi, au lieu de l'actuelle rotation semestrielle par pays. Il préparera et animera les sommets. La Commission européenne comptera, à partir de 2014, un nombre de commissaires égal à deux tiers du nombre d'Etat membres, alors qu'actuellement chaque Etat a "son" commissaire. Les pays seront représentés sur la base d'une "rotation égalitaire".

#### **Renforcement des parlements nationaux :**

Les Pays-Bas ont obtenu un renforcement des pouvoirs des Parlements nationaux, qui pourront demander à partir d'un certain seuil à la Commission européenne de réexaminer une proposition s'ils jugent qu'elle empiète sur les compétences nationales. Si la Commission européenne ne les suit pas, ils pourront demander aux Etats membres de la bloquer

#### **Ajouts :**

Différents ajouts ont été effectués, comme une référence à la **solidarité énergétique** en cas de problème d'approvisionnement, un thème cher aux Litvaniens et aux Polonais qui s'inquiètent de leur forte dépendance envers les hydrocarbures russes. A la demande des Pays-Bas, une référence aux critères d'entrée dans l'Union de nouveaux Etats membres a été ajoutée. Un protocole a été ajouté sur le marché intérieur qui nécessite "**un système où la concurrence n'est pas faussée**". Il vise à compenser le retrait de la phrase "l'Union offre à ses citoyens un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée" dans un article sur les objectifs de l'Union, une phrase qui avait été fortement critiquée en France lors du référendum.